

Séance du jeudi 22 juillet 2021

Date de la convocation: 13/07/2021

Membres en exercice :	<i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier MAGUET,</i>
Présents : 7	
Votants: 11	Présents : Olivier MAGUET, Joël BOISSIERE, Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : Annick IENZER par Olivier MAGUET, Emilie KONNERT par Michèle MATHIEU, Barbara LOUCHART par Joël BOISSIERE, Jacky PECHERY par Catherine PECHERY
	Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Richard DETHYRE, Laurence HOURLIER, Thomas HOURLIER

CONVENTION AMO POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT ET LA STEP - (D 2021 071)

Le Maire présente les propositions de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et de construction d'une nouvelle station d'épuration issues du schéma directeur d'assainissement finalisé par le cabinet d'études BIOS en avril 2021. Il précise que par voie d'arrêté en date du 19 mai 2021, le Préfet de l'Yonne a mis la Commune en demeure d'avoir réalisé les études préalables aux travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées au plus tard le 1^{er} février 2022 ; d'engager les travaux de réhabilitation du réseau au plus tard le 1^{er} novembre 2023 ; et d'installer une nouvelle station d'épuration. Le Maire rappelle que les scénarios de travaux proposés par BIOS ont fait l'objet d'une réunion publique le 7 juillet dernier. Il convient dès lors de mettre rapidement la Commune en ordre de marche pour permettre la réalisation effective des études préalables dans les temps impartis. A cette fin, le Maire présente les deux conventions-devis émis par l'Agence Technique Départementale pour : (i) l'AMO sur les études préalables selon la Charte qualité des réseaux d'assainissement pour un montant de 2 340 € TTC et (ii) l'AMO sur l'étude de faisabilité relative à la reconstruction de la station d'épuration pour un montant de 3 900 € TTC. Il précise que ces prestations d'AMO sont financées à 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les soumet au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE les deux conventions-devis de l'ATD proposées pour les AMO des études préalables aux travaux d'assainissement et de la station d'épuration.
AUTORISE le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire
Oliver MAGUET

